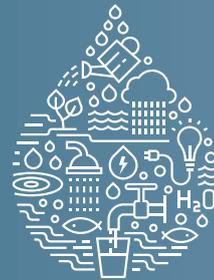


RÉFORME DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU

AU 1^{ER} JANVIER 2025



Depuis la loi sur l'eau de 1964, tous les consommateurs d'eau potable contribuent à la préservation de cette ressource au travers des redevances de l'agence de l'eau, perçues directement sur leur facture d'eau. A compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances sont modifiées en application de la réforme instaurée par la loi de Finances 2024.

Cela se traduira par une augmentation de ces redevances de 0,027 centimes d'euros par litre.

Cette hausse vise essentiellement à financer des programmes de préservation et de restauration de la qualité de l'eau, des actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques, ainsi qu'à moderniser les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Ces nouvelles redevances visent également à inciter chaque redevable à adopter des pratiques vertueuses (économies d'eau, réduction des rejets) et contribuer à la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques.

Tous les usagers de l'eau paient ces redevances sur leur facture d'eau selon le principe de contribution proportionnelle à l'impact environnemental et à l'usage des ressources. Elles sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau par la Communauté d'agglomération.

Suppression des anciennes redevances

- redevance pollution d'origine domestique (0,22 €/m³)
- redevance prélèvement (0,088 €/m³)

Nouvelles redevances

- **consommation d'eau potable (0,46 €/m³)** : tous les usagers y sont soumis sur la base de leur consommation sans limitation de volume ni exonération
SAUF les activités d'élevage à condition qu'elles disposent d'un compteur spécifique et les ventes d'eau aux autres communes
- **redevance performance des réseaux d'eau potable (0,017 €/m³)** : tous les usagers y sont soumis sur la base de leur consommation.
Un coefficient de modulation est appliqué chaque année par rapport aux données fournies par les services sur leur connaissance patrimoniale du réseau et sur les actions menées pour améliorer ces réseaux
- **redevance prélèvement sur les ressources en eau (0,1012 €/m³)** : tous les usagers qui prélèvent de l'eau y sont soumis sur la base de leur consommation.

Pourquoi je choisis l'eau du robinet



Carafe d'eau (1 litre) :

- Service d'eau potable (production et distribution) = **0,12 à 0,17 centimes d'euros**
> Il s'agit d'un service public. La vente d'eau ne génère pas de bénéfices. Le prix de l'eau est calculé de manière à couvrir uniquement les coûts liés à la production, la distribution, l'entretien, les investissements, les améliorations.
- Taxes et redevances = **0,07 centimes d'euros**



Bouteille d'eau du commerce :

- **13 à 47 centimes d'euros par litre**
> Ce prix comprend les coûts de production, d'emballage, de marketing, de distribution/transport, ainsi que la marge des intermédiaires et du distributeur final

Pour plus d'informations

- Site de l'Agence de l'Eau : www.lesagencesdeleau.fr ou par téléphone au **03 26 66 25 75**
- chalons-agglo.fr sur lequel des fiches techniques détaillées sont à votre disposition